

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

EPR2 du Bugey : coup de théâtre, la justice retoque les autorisations d'urbanisme du projet



Le projet d'implantation de deux EPR2 à proximité du site du Bugey, dans l'Ain, vient d'essuyer un revers qui pourrait retarder d'un an le lancement des travaux préparatoires. DR

Depuis la sélection du site du Bugey en 2023 pour accueillir une nouvelle paire de réacteurs EPR2 annoncée par Emmanuel Macron, le dossier était sur les rails. Mais c'était sans compter un recours engagé par une association de citoyens, qui vient d'aboutir à une décision forte et pour le moins inattendue du tribunal administratif de Lyon.

ANNE TAFFIN

C'est une décision pour le moins inattendue que le tribunal administratif de Lyon a rendu ce 9 décembre, concernant l'implantation de deux EPR2 à proximité de la centrale du Bugey (Ain). Ce, le jour même où le projet réunissait autour d'une même table la Préfète du Rhône, les acteurs économiques de la région mais aussi EDF ou encore RTE pour la signature de la Charte partenariale du Grand Chantier EPR2 visant à conduire un projet exemplaire, au bénéfice du territoire.

La décision du tribunal détonne d'autant plus que le projet a franchi plusieurs

étapes ces derniers mois, à commencer par l'avis « positif » rendu par la Commission nationale du débat public (CNDP), en juillet dernier, après quatre mois de consultations, et la confirmation par EDF de son intention de mener ce chantier de grande ampleur.

Pourtant, à la suite d'une audience, menée le 18 novembre dernier, le Tribunal administratif de Lyon a annulé, ce 9 décembre, deux décisions d'urbanisme : la modification du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain et la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes, rapporte le Progrès. Deux adaptations essentielles pour l'implantation des deux futurs réacteurs pressurisés européens.

Interrogé, EDF assure néanmoins que « le jugement du tribunal administratif de Lyon ne remet pas en cause le projet de construction des EPR2 à Bugey, attendu par de très nombreux acteurs du territoire, ni son planning. »

Des modifications trop rapides pour les juges

Les deux recours portés par le Réseau Sortir du nucléaire (SDN Bugey) porte sur deux la modification du SCOT par le syndicat mixte Bucopa regroupant les quatre communautés de communes du sud de l'Ain, en vue de transformer 150 hectares (ha) de terres agricoles et carrières à Loyettes en zone réservée pour les deux futurs réacteurs. La ville de Loyettes a également révisé son PLU. Deux décisions prises avant même l'organisation du débat public par la CNDP, regrette le collectif qui évoque des manquements au droit et un manque d'informations claires.

« Pour le SCOT, une modification a été décidée alors qu'une révision aurait dû être menée car le projet impliquait un changement de destination de terrains notables », estime Christine Déseraud, membre du SDN Bugey contactée par *La Tribune*. Qui poursuit sur le PLU :

« Par rapport à l'avis de l'Autorité environnementale, les élus n'ont pas mis à jour le document sur l'état initial de l'environnement, n'ont pas alerté sur les risques et n'ont pas tenu compte de la zone Natura 2000 de l'Isle Crémieux ».

Des arguments qui ont trouvé un certain écho auprès des magistrats du tribunal administratif de Lyon. Pour justifier leurs décisions, ceux-ci se sont appuyés sur des changements jugés trop importants, notamment sur la « gestion économe de l'espace », rapporte Le Progrès ainsi que la disparition, au sein du nouveau SCOT, des mesures de protection des espaces agricoles prévues auparavant sur ce secteur par « un front urbain intangible ».

Autre argument conservé par les magistrats, l'impact du projet sur l'environnement, dont l'évaluation a été jugée « insuffisante », le site sélectionné se situant à moins de cent mètres de la zone Natura 2000 de l'Isle Crémieu qui se situe sur l'autre rive du fleuve.

EDF affirme, de son côté que « les différentes procédures requises pour mener à bien le projet et celles conduisant à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme reposeront sur une étude d'impact environnemental et feront la démonstration de la bonne application par EDF de la démarche ERC (Eviter/Réduire/Compenser). Ces différentes procédures donneront également lieu à plusieurs consultations du public et des collectivités et permettront par conséquent d'intégrer les différentes attentes des acteurs du territoire. »

D'autres points d'attention mis en avant

Cette décision administrative pourrait retarder le lancement du projet « d'au moins un an », estime le collectif. Car la révision du SCOT, récemment lancée par le syndicat mixte Bucopa devrait être finalisée fin 2026, estime Christine Déseraud. De son côté, EDF assure que le jugement du tribunal ne remet pas en cause son planning, la mise en service des réacteurs étant prévue en 2045.

Le collectif espère néanmoins que le « temps gagné » permettra de mobiliser un panel plus important d'habitants mais aussi d'élus contre le projet, 180 ayant déjà signé une tribune pour s'y opposer.

Cette victoire ne sonne pas la fin de la bataille, reconnaît Christine Déseraud qui rappelle que les parties ont deux mois pour faire appel de la décision du Tribunal administratif.

D'autant que d'autres éléments nécessitent encore des éclaircissements aux yeux de l'association qui s'interroge, par exemple, sur le volume d'eau prélevé (2% du volume selon SDN). « Des évaluations des débits d'étiage ont été menées jusqu'en 2050. Or, le projet s'étend sur une durée de 60 ans et devrait être mis en service en 2040 ou 2045 : il faut donc réaliser des études jusqu'à 2100 », pousse la membre du collectif d'opposition, qui questionne également le coût du projet, point également mis en avant par la CNDP.

Le coût, une épine pointée par RTE

Alors qu'EDF s'apprête à bientôt rendre son devis sur l'investissement requis pour financer la construction de six nouveaux EPR2, la pertinence d'un parc aussi élargi, face à une consommation électrique atone, commence elle aussi à interroger le gestionnaire du réseau de transport d'électricité. « L'optimum économique à moyen terme pour le système électrique, si la consommation n'augmente pas ou peu, consiste à limiter les investissements dans des installations très capitalistiques et à privilégier la prolongation de la durée de vie de celles qui existent, ou à investir dans les filières les plus compétitives à court terme. Le nouveau nucléaire ou l'éolien en mer flottant n'en font pas partie », écrit (RTE) dans la mise à jour de son bilan prévisionnel, publié ce mardi 9 décembre. Dans le détail, cela dépendra tout particulièrement de combien de réacteurs devront fermer à l'ho-

rizon 2040, 2045, 2050.

Pour les territoires, les enjeux sont immenses : à son pic, le chantier devrait comptabiliser 8.000 emplois, soit autant de personnes à loger. La création d'un pont et d'un nouvel échangeur sont également envisagés avant le lancement de la construction des deux réacteurs. Alors que les travaux préparatoires auraient pu démarrer au deuxième semestre 2027, la décision du tribunal administratif de Lyon pourrait néanmoins contraindre cette échéance.

Malgré cette décision, EDF confirme son engagement. « EDF poursuit la préparation du projet, conformément à ses engagements et en phase avec le lancement par l'Etat, EDF et les acteurs locaux, de la démarche Grand Chantier le 9 décembre », rappelle l'entreprise qui rappelle avoir « sollicité sa première autorisation auprès de l'Etat, fin novembre : la reconnaissance de projet d'intérêt général ». ▀



Nucléaire LUKÁŠ LEHOTSKÝ - UNSPLASH